

Droits de douane et taxes à l'importation

Le **tarif douanier** autrichien est fondé sur la NCCD (Nomenclature du Conseil de coopération douanière), autrefois appelé Nomenclature douanière de Bruxelles (NDB). La liste tarifaire précise les droits applicables sous les rubriques suivantes; tarif général; tarif du GATT; tarif préférentiel appliqué aux pays en voie de développement; plus des colonnes listant les taux applicables aux marchandises importées en vertu des accords de libre-échange conclus avec la CEE et les autres pays de l'AELE.

Le point à retenir concernant les droits douaniers autrichiens est que le tarif du GATT est appliqué aux produits canadiens alors que la plupart des articles d'utilisation industrielle et commerciale fabriqués dans les pays membres de la CEE et de l'AELE peuvent être importés en franchise.

Les droits de douane sont fondés sur les prix c.a.f. à la frontière autrichienne. De façon générale, les matières premières sont assujetties à des droits *ad valorem* qui vont de 0 à 10 %. Les droits frappant les produits semi-finis peuvent représenter jusqu'à 20 %, alors que la plupart des articles finis sont frappés de droits variant entre 0 et 15 %. La plupart des produits agricoles et connexes sont assujettis à des droits spécifiques, bien que certains soient admis en franchise. Nombre de produits industriels sont admis en franchise ou à des taux réduits lorsque ces produits ne sont pas manufacturés en Autriche, qu'ils y sont fabriqués en quantité insuffisante ou que les produits nationaux ne sont pas de qualité comparable.

Tous les biens importés sont assujettis à la même **taxe sur la valeur ajoutée** (TVA) que les articles d'origine nationale. Cette taxe est prélevée sur le prix c.a.f. établi selon la valeur à l'acquitté, y compris toute taxe d'accise ou prélèvement sur les produits agricoles. Tous les biens importés sont assujettis à une taxe de promotion du commerce extérieur de 0,3 % établie selon la valeur c.a.f. Cette taxe frappe également les exportations et est utilisée pour défrayer les coûts et dépenses de la promotion du commerce extérieur autrichien. De plus, une petite redevance à des fins de statistiques commerciales est prélevée sur les importations tout comme sur les exportations.